



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ALIMENTATION

Paris, le **09 DEC. 2020**

MENJS/DGESCO C2-2 n° 2020-0088
MC/DGER n° 2020-

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

À l'attention de

Mesdames les cheffes et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés du 1er degré

Objet : point d'attention relatif à la collaboration avec les associations en matière d'éducation à l'alimentation

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de l'agriculture et de l'Alimentation sont particulièrement attentifs à la qualité des partenariats menés pour le développement d'actions en direction des élèves ou pour la formation des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

Par un courrier en date du 19 janvier 2019, les ministères appelaient l'attention des équipes éducatives à l'égard des interventions proposées par l'association L214 dans les écoles et établissements d'enseignements scolaires. Il convient de renforcer vivement cette vigilance eu égard aux signalements qui nous ont été adressés.

En effet, dans l'éducation nationale, les animations d'intervenants extérieurs doivent faire l'objet d'une validation de l'inspecteur de l'éducation nationale dans le premier degré et du chef d'établissement dans le second degré. De plus, elles doivent être préparées en amont avec l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement afin qu'elles se déroulent en co-animation avec au moins un membre de cette équipe. Il est essentiel que la mise en œuvre de partenariats ne soit pas le résultat de la seule sollicitation de partenaires mais se fonde sur une demande exprimée par l'équipe éducative dans le cadre du projet d'école ou d'établissement et réponde aux besoins identifiés à l'issue du diagnostic préalable à toute action éducative. Au niveau académique, départemental et dans les établissements scolaires, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) permet de coordonner les partenariats susceptibles de soutenir des projets pédagogiques et éducatifs aussi bien durant le temps scolaire que périscolaire des élèves.

Les interventions extérieures dans les lycées agricoles s'inscrivent dans le cadre de la liberté pédagogique de l'enseignant, l'autonomie de l'établissement, le respect des programmes et instructions du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que de la sécurité des élèves. La plus grande vigilance est recommandée en ce qui concerne la qualité des intervenants extérieurs et le nécessaire respect de la diversité des opinions. En cas de doute, les chefs d'établissement sont invités à contacter l'autorité académique afin de valider l'opportunité d'une intervention extérieure.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion de la santé et plus particulièrement de l'éducation à l'alimentation, les ressources pédagogiques utilisées en classe doivent avoir été élaborées en lien avec l'éducation nationale, être en ligne sur le portail « Éducation à l'alimentation » d'Eduscol ou bien sur le site de Canopé. Prévue par le code de l'éducation (article L. 312-17-3), l'éducation à l'alimentation est mise en œuvre de la maternelle à la terminale par l'ensemble de la communauté éducative, en lien étroit avec les programmes d'enseignement et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle aborde la totalité du fait alimentaire dans l'ensemble de ses dimensions (nutritionnelle, sensorielle, culturelle et patrimoniale, écologique et environnementale). Elle s'adosse aux orientations des programmes nationaux nutrition santé (PNNS 4) et pour l'alimentation (PNA 3) 2019-2023 qui vise notamment à permettre aux élèves d'adopter des comportements alimentaires favorables à leur santé et responsables pour l'environnement. Au cycle 4, par exemple, la notion d'alimentation responsable est consolidée en lien avec l'éducation à la citoyenneté et dans le cadre de l'apprentissage d'un « comportement éthique et responsable et de connaissances pour expliquer des impacts de l'activité humaine sur la santé et l'environnement »¹. Cette notion est également abordée en géographie. Les élèves découvrent les « impératifs du développement durable et équitable de l'habitation humaine de la Terre »². Ils étudient la notion d'habiter qui consiste à observer les façons dont les humains organisent et pratiquent leurs espaces de vie à toutes les échelles et apprennent à « inscrire leur réflexion dans un temps long »³.

Le recours à des intervenants formés et issus d'associations conventionnées ou agréées par l'éducation nationale au niveau national (liste disponible sur le site education.gouv.fr) ou académique est à privilégier afin de respecter les orientations de la politique éducative mise en œuvre.

Les interventions comme celles proposées par l'association L214 ne s'inscrivent pas dans le cadre sus-mentionné. Leurs ressources n'ont été aucunement développées en partenariat avec les services de l'éducation nationale ni avec ceux du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'association L214 ne dispose pas d'un agrément et son action ne répond pas à un objet d'intérêt général. Le « véganisme » et plus spécifiquement « l'antispécisme » sont au cœur des engagements militants de l'association. Ces courants de pensée promeuvent un modèle exclusif de rapport aux animaux, qu'elle veut voir étendu à l'ensemble de la société et constitue une contradiction à l'égard du respect des libertés fondamentales.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à la mise en place de ces partenariats qui participent au développement de choix éclairés chez les élèves dans le cadre d'une éducation à la responsabilité individuelle et collective.

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche



Edouard GEFFRAY



Isabelle CHMITELIN

¹ Cf. domaine 4 « les systèmes naturels et les systèmes techniques », programme consolidé, publié au BOEN n°31 du 30 juillet 2020.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*